

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3749

objet : **Opération Lyon Free VTT - Achat d'espace et location d'un stand de ravitaillement - Présence visuelle de la Communauté urbaine sur tous les supports de communication - Autorisation de signer le marché négocié**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine participe à l'événement Lyon Free VTT, organisé par l'agence Extra. Cette manifestation sportive s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux débutants. A ce titre, la Communauté urbaine conforte sa politique de déplacements doux avec notamment la promotion de Vélo'V auprès des quelques huit mille participants prévus pour cette édition 2005.

Cette participation se traduit par la présence du logo de la Communauté urbaine sur tous les supports de communication édités pour la manifestation nationale, voire internationale : dépliants d'inscription, roadbook (journal de bord remis à chaque participant), tracts, affiches et affichettes, location d'un stand de ravitaillement.

La Communauté urbaine doit faire appel à l'agence Extra, organisatrice de cette manifestation et, à ce titre, prestataire exclusif pour l'achat d'espaces dans les différents supports d'édition.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine a dû recourir à la procédure du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, dans le cadre des prestations ne pouvant être confiées qu'à des prestataires déterminés pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Le montant du marché est fixé à 25 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 9 septembre 2005.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - La prestation décrite ci-dessus sera traitée par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec l'agence Extra, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'achat d'espace et la location d'un stand de ravitaillement, dans le cadre de l'événement Lyon Free VTT, pour un montant de 25 000 € HT, et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'agence Extra dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 100 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,